

tions à mener avant l'été. L'action prioritaire du CCFF est la prévention qui se réalise sous deux formes : l'information du public et le débroussaillement.

L'information du public

Elle se fait par lettres, circulaires, réunions d'information, lors des assemblées générales pour rappeler aux habitants la réglementation en vigueur sur l'emploi du feu (arrêté préfectoral de juillet 1979). Des conseils sont données sur la conduite à tenir en cas d'incendie : vêtements à porter, protection des maisons, des réserves de propane et de bois. Tous les ans, au mois de juin, un dossier complet est distribué aux habitants, dossier à placer près du téléphone, indiquant les conseils pour donner l'alerte, la liste des responsables de secteur et des voisins avec les numéros de téléphone.

Des tracts en français, anglais, allemand sont disposés dans les zones fréquentées et sont distribués lors des arrivées au camping du village. Une journée annuelle « portes ouvertes » permet à la population

d'apprendre à mettre en route et à se servir de la pompe du camion de première intervention.

Le débroussaillement

C'est depuis 1983 le « cheval de bataille » du CCFF de Beaurecueil. En hiver, le comité visite les terrains à risque. Mais la motivation reste difficile pour plusieurs raisons : l'hiver efface les dangers de l'été, le nettoyage des pinèdes peut permettre une plus grande « prolifération » des promeneurs. Ceci provoque une certaine crainte de la part des propriétaires et il en est de même pour la réouverture et l'élargissement de chemins : les anciens, habitués aux incendies depuis toujours, sont réticents au nettoyage des terres improductives et les nouveaux résidents, mi-citadins, mi-ruraux, veulent conserver la nature telle quelle. Le coût des interventions demeure élevé.

Des campagnes de débroussaillement sont organisées avec le concours du syndicat intercommunal. Elles permettent de visiter les terrains, de donner des conseils aux propriétaires, d'évaluer les travaux à

faire, de réaliser un débroussaillement peu coûteux grâce à l'équipement du syndicat intercommunal.

Quelques difficultés

L'absence de terrain communal pose le problème de l'implantation de citernes ou de bassins. Les piscines privées ne peuvent pas être utilisées par les pompiers ou par les CCFF pour des questions d'assurance. Le faible nombre d'habitants ne permet pas une organisation systématique et permanente de patrouilles.

Ce Comité communal feux forêt se trouve être proche dans son action d'une association locale de protection de l'environnement. Il permet de mieux connaître sa commune, de mieux connaître les végétaux, de prendre conscience que le patrimoine forestier est vulnérable et que c'est collectivement qu'il doit être protégé.

M. D.

Un projet de co-gestion communale : la hêtraie des Dourbes, Alpes-de-Haute-Provence

Marcel FAURE*

Avec 85 % de sa surface communale occupée par des collines boisées, Digne peut passer pour la préfecture la plus forestière de France. Mais ce couvert est de qualité inégale, constitué en grande partie par des taillis de chênes. Les seules véritables futaies sont représentées par des reboisements en pins noirs et les vestiges des anciennes hêtraies d'ubac.

*Union régionale vie-nature, Plan de Gaubert, 04000 Digne.

Le domaine forestier de la commune compte toutefois 1 360 hectares, et il est géré par l'Office national des forêts, qui a mis au point depuis une dizaine d'années un plan d'aménagement et d'exploitation.

La stratégie adoptée repose sur trois composantes : substitution du taillis mélangé et du taillis de futaie. En fait, les beaux taillis de chênes sont rares, la chênaie pubescente ayant été surexploitée au siècle dernier (Victor Hugo n'écrit-il pas dans « Les Misérables »

qu'on ne trouvait plus de bois à Digne ?). Quant à la hêtraie, elle est affaiblie dans toutes les Alpes du Sud d'un a priori défavorable : ses peuplements passent pour n'avoir aucune valeur, tout juste pour le bois de chauffage, et la politique forestière consiste à les remplacer par des résineux : mélèzes dès que l'altitude le permet, sapin dans les plus bas secteurs.

C'est pourquoi la plus grande partie des hêtraies des Alpes-de-Haute-Provence sont destinées à disparaître ou à



La majesté des hêtres ne justifie-t-elle pas leur protection ? Photo J.L. (Diaporama)

une transformation par étapes, ne démeurant que les zones inaccessibles ou de « conservation des sols ».

Le hêtre est pourtant présent dans les deux massifs les plus importants de la forêt communale de Digne : en premier lieu dans le massif du Siron, dont le quart est un taillis de hêtres. L'aménagement entrepris depuis quelques années y prévoit une futaie, mais il y est mis en place actuellement une hêtraie-sapinière.

En deuxième lieu, le massif des Dourbes, où les travaux devaient commencer en 1985. Ici, la propriété communale s'étend sur 117 hectares recouverts pour leur plus grande partie d'une très ancienne futaie de hêtres. Cette forêt représente environ le cinquième de la forêt des Dourbes, étalée sur trois communes, et dont la moitié est domaniale. Cette zone domaniale est largement occupée par des reboisements en pin noir et en mélèze du début du siècle. Primitivement, cette forêt était une longue hêtraie dont les restes sont encore

abondants et constituent la quasi-totalité de la forêt communale de Digne. Il s'agit-là d'une hêtraie relicte très peu remaniée au cours des siècles précédents et qui, en conséquence, présente d'autres intérêts que l'exploitation forestière.

Il faut dire que la montagne des Dourbes, appelée « Barre des Dourbes », est une zone de contact entre les influences méditerranéennes et les reliefs à caractère alpin. A ce titre, elle est riche en espèces animales et végétales. Allongée sur 13 kilomètres à l'est de Digne, elle constitue le fond du décor danois et le premier domaine des grandes excursions en montagne d'altitude.

La richesse naturelle a été reconnue depuis longtemps. Dès le XIX^e siècle, des naturalistes comme le docteur Honorat, et plus près de nous en 1900, Louis Laurent et Louis Dessalle entre autres scientifiques, publiaient le résultat de leurs découvertes et insistaient sur l'intérêt de cette région. Par ailleurs, on sait qu'avant 1900, les habitants des hameaux des Dourbes, assez démunis, complétaient leurs ressources en se faisant guides-naturalistes. Ils accompagnaient des entomologues venus de toute l'Europe et même d'Amérique pour chasser les macro et micro-lépidoptères ainsi que les noctuelles et phalènes très particulières en ce secteur. Il n'y a pas si longtemps, deux magasins spécialisés vendaient à Paris les papillons Alexander capturés sur la montagne des Dourbes.

Il était temps de réglementer ces prélèvements et d'assurer à la fois la protection des biotopes. En 1970, à la demande du préfet, un inventaire des sites remarquables était effectué dans le département, et la faculté des sciences Saint-Charles demandait qu'y soit inscrite la Barre des Dourbes à cause de sa richesse floristique (tulipe, gagée, fritillaires et la présence supposée d'une labie rarissime, le dracocéphale d'Autriche, signalé au milieu du siècle dernier, perdu depuis). Durant cette dernière quinzaine d'années, la Société d'histoire naturelle de Digne poursuivit une prospection méthodique et ouvrit la voie aux études scientifiques ultérieures. Parallèlement, à partir des archives départementales, était conduite une recherche du passé historique de la forêt des Dourbes. Il apparut que, depuis le XV^e siècle, ce massif n'avait été traité systématiquement qu'en une seule période, de 1885 à 1930, par des coupes limitées à 1 ha et demi par an. Jusqu'à cette date, de génération en génération, les arbres n'avaient été prélevés que suivant les besoins, unité par unité, et sans ordre. C'est que la forêt paraissait essentielle aux populations de la région, d'abord comme pâturage sous couvert, occupé par les porcs au Moyen Age, parcouru par les bovins et les ovins ensuite. Le ramassage des feuilles de hêtre y tenait son importance, mais était réglementé. Et le terroir ne comptait

d'autre bois noble que le hêtre, tous les chênes ayant été coupés ou ébranchés. Il fallait donc préserver ce qui restait de la hêtraie, et les villageois s'opposèrent violemment en 1890 aux projets de l'administration forestière.

A la fin des coupes de 1930, la hêtraie des Dourbes reconstitua sa couverture et fut totalement délaissée jusqu'à nos jours.

Par suite de cette non-exploitation, la forêt contient actuellement des arbres de tous âges et un sous-bois varié, contrairement à la plupart des hêtraies sèches subalpine. Elle abrite une micro-faune spécifique. De plus, la tranquillité des lieux y maintient les marmottes en altitude, favorise le passage des sangliers, des mouflons et des chamois, assure la vie et la reproduction d'une avifaune remarquable : le coq de bruyère recherché par les chasseurs, et surtout de nombreux rapaces; l'aigle royal et le faucon pèlerin y trouvent leurs proies, l'autour des palombes y niche.

Conscients de cette valeur, les scientifiques des facultés marseillaises firent classer la montagne des Dourbes en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Protection insuffisante : à l'automne 1984, des propriétaires firent appel à l'UDVN (Union départementale vie et nature) pour demander leur intervention auprès de l'ONF, car l'Office souhaitait tracer une piste d'exploitation à partir des parcelles privées. Il ne s'agissait pour ces agriculteurs que de garantir l'intégrité de leurs terres et d'éviter les déplacements de clôture. Mais l'UDVN évalua très vite les risques de détérioration du site. Elle obtint des forestiers le détail de leur projet : une piste de 4 m de large conduirait à la hêtraie et la traverserait en diagonale sur toute sa pente et sa longueur. La hêtraie serait remaniée et évoluerait progressivement vers la hêtraie-sapinière.

L'UDVN publia alors un rapport détaillé sur l'intérêt biologique de la hêtraie des Dourbes afin d'alerter le conseil municipal. Une première réunion à la mairie permit d'adoucir les grandes lignes du projet : un nouveau tracé serait étudié pour la piste. Mais ces résultats parurent insuffisants à l'association. On réussit à convaincre les édiles de l'intérêt d'une réserve naturelle à l'image de la réserve géologique qui contribue actuellement à l'image de marque de Digne. On expliqua que la hêtraie des Dourbes possédait les prin-

cipaux atouts pour l'installation de cette réserve, on démontra qu'une exploitation forestière traditionnelle n'apportait rien aux habitants de la commune et plus spécialement aux Dourbes, qui n'en verraien au contraire que les inconvénients, on calcula que la piste de 4 m n'était pas compatible avec la route Digne-Les Dourbes dont la largeur ne dépasse jamais 3 m, que le tracé de cette piste défigurerait le décor dingois, que la modification de la hêtraie était une hérésie écologique, tous ces arguments étant soutenus par les résidents et agriculteurs du terroir.

Au cours d'une deuxième réunion sur le terrain, en mai 1981, la municipalité fit un pas de plus avec l'UDVN en demandant à l'ONF de diminuer la largeur de la piste et de la tracer seulement à la base de la hêtraie pour n'envisager dans un premier temps que l'exploitation des résineux. L'ONF répondit que l'aménagement ne serait plus concevable dans ces conditions, et que de plus la piste traverserait des terrains instables sur ce nouveau tracé.

Sur ces entrefaites, deux membres de l'UDVN ayant gravi une pente inexploitée au sommet de la hêtraie pour faire des observations ornithologiques mirent leur nez dans une touffe de *Dracocephalum austriacum* et redécouvrirent la station perdue depuis plus d'un siècle. L'affaire fut d'importance et précipita la suite des événements. Elle motiva la venue du professeur Lavagne et de son équipe du laboratoire de cartographie et de physiologie végétale. Non seulement la station fut étudiée, mais l'exceptionnelle richesse de la forêt fut confirmée. Plus de soixante espèces significatives témoignaient de leur grande diversité d'origine et de leur ancienneté. L'étude vient d'en être publiée.

L'UDVN déposa dans les jours suivants en Préfecture un projet d'arrêté de biotope qui entraîna deux longues séances de la Commission des sites sans résultat, car le préfet, ne voulant pas trancher, demanda un accord préalable entre les parties. En janvier de cette année 1987, le professeur Lavagne et ses assistants revinrent à Digne pour une réunion décisive à la mairie. Ils démontrent l'intérêt d'une protection du massif et du maintien de la hêtraie sans modification d'essence et sans forte pénétration. Le maire de Digne accepta ces propositions.

L'Office a alors présenté un modèle d'arrêté de biotope et a fait remarquer qu'il n'est plus responsable de l'évolu-

tion de la forêt, de son embroussaillement, du vieillissement des arbres, des transformations peu conformes à l'orthodoxie des forestiers. Ce à quoi les écologistes répondent que la hêtraie s'est parfaitement maintenue au cours des siècles sans aucune sylviculture. Malgré tout, tout le monde est d'accord pour juger l'expérience intéressante. Il est donc établi que la hêtraie des Dourbes va devenir réserve communale biologique, et la formule exacte en sera trouvée après consultation du ministère de l'Environnement. Un conseil de gestion sera constitué avec des représentants du Conseil municipal, de l'ONF des universitaires et des associations. Cette institution n'entraînera aucune création de fonction, n'étant que le lieu de concertation et de décision entre les parties constituantes qui ont d'ores et déjà accepté le protocole d'accord.

L'une de ses premières missions consistera à continuer les *investigations scientifiques*, à poursuivre l'étude floristique, mais aussi les recherches sur les micro-lépidoptères et coléoptères hôtes de cette hêtraie. Elle devra ensuite, à la demande municipale, établir la *compatibilité entre la préservation de l'intégrité naturelle de la forêt, et la publicité touristique* qui sera bientôt faite au sujet de cette réserve. En troisième point, elle suivra l'*évolution naturelle de ce massif* et tirera les leçons de l'expérience, jugera si des interventions et quelles interventions seront un jour nécessaires.

Toutes ces missions sont évidemment familières aux gestionnaires des réserves et parcs nationaux. Mais cette initiative de protection et de co-gestion peut aussi être un exemple et un précédent pour les autres communes, les incitant à s'intéresser d'une nouvelle façon à leurs domaines naturels, à les mieux évaluer et connaître, à en tirer profit autrement que sous l'angle de la rentabilité économique. Cela est dans la ligne des inventaires écologiques communaux entrepris par l'URVN en région Sud-Est et repris par la Fédération française des sociétés de protection de la nature pour le reste du territoire.

Enfin, plusieurs partenaires de cette co-gestion souhaitent que cette expérience pousse à une réhabilitation des hêtraies méridionales, et incite les forestiers à reconstruire ce qui reste de ces massifs où le hêtre jadis s'étendait plus largement et était mieux apprécié.

M. F.